

de l'hygiène doit être considéré comme un des éléments qui assurent la morale privée et publique, parce que, au point de vue individuel comme au point de vue collectif, il apprend à chacun à pratiquer les règles de la conservation corporelle, comme un sûr moyen de garantie de la conservation et du perfectionnement de tous.

Il ne faut pas oublier qu'il y a trois choses en nous dont l'éducateur doit sans cesse se préoccuper : le corps, l'intelligence et le cœur. Il ne faut pas oublier aussi que l'Église a le corps de l'homme en très haute estime, et que c'est notre corps qu'a revêtu le Sauveur du monde. C'est grâce à son corps que l'homme est une créature unique, ce monde en petit dont parlent les Pères, cet être destiné à jeter un pont entre l'ange et la matière et qui doit, pendant toute l'éternité, adorer Dieu au nom de l'univers créé avec son âme et sa chair glorifiée.

Il nous faut savoir élever un corps qui a de telles destinées. Pour cela il faut la connaissance de l'hygiène individuelle ou privée. Mais l'étude de l'hygiène réclame la connaissance, au moins élémentaire, de l'organisation humaine. La physiologie, comme la chimie, est la clé de voûte de cette étude scientifique. Le but de l'enseignement de l'hygiène est d'éclairer l'esprit sur les modificateurs d'ordre physique, intellectuel et moral dont l'action sur l'homme règle la mesure de la santé.

Le programme d'enseignement doit viser particulièrement les notions d'hygiène privée que l'on doit formuler à peu dans ces termes :

- 1.—Définition de l'hygiène, son but, son utilité.
- 2.—Notions élémentaires sur l'organisme humain, les conditions individuelles.
- 3.—Notions sommaires sur les éléments de l'air, ainsi que sur les phénomènes de la respiration chez l'homme.
- 4.—Aliments et boissons ; alimentation et régime.
- 5.—Soins de propreté corporelle ; qualité d'un bon vêtement et d'une bonne coiffure.
- 6.—Le travail, ses effets sur la santé.
- 7.—Les exercices, leur influence heureuse sur la santé.
- 8.—Les conditions de salubrité de l'habitation.
- 9.—Les maladies contagieuses et les moyens préventifs.